



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
16 décembre 2009
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Huitième session

Copenhague, 7-15 décembre 2009

Point 3 a) à e) de l'ordre du jour

Permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en réfléchissant notamment à:

Une vision commune de l'action concertée à long terme

Une action renforcée au niveau national/international

pour l'atténuation des changements climatiques

Une action renforcée pour l'adaptation

Une action renforcée dans le domaine de la mise au point

et du transfert de technologies pour appuyer les mesures

d'atténuation et d'adaptation

Une action renforcée dans l'apport de ressources financières

et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation

et d'adaptation et la coopération technologique

Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Projet de décision -/CP.15

Diverses démarches possibles, y compris les possibilités de recourir aux marchés, pour améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et promouvoir de telles mesures

La Conférence des Parties,

Reconnaissant que les Parties s'attacheront à concilier les différentes démarches qu'elles choisissent d'adopter en matière d'atténuation,

I. Démarches non fondées sur le marché

[Option 1:

1. *Convient* d'établir un programme de travail pour promouvoir au niveau international des mesures ne faisant pas appel aux marchés, qui améliorent le rapport coût-efficacité de l'atténuation et encouragent la mise en œuvre volontaire de mesures d'atténuation [, notamment de mesures d'atténuation à court terme];

2. *Demande* à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'examiner les mesures mentionnées ci-dessus au paragraphe 1, en tenant compte des propositions faites par les Parties dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, en vue de transmettre un projet de programme de travail à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session;

3. *Invite* les Parties à présenter au secrétariat, avant le 26 juillet 2010, des observations complémentaires sur la portée et le contenu du programme de travail mentionné ci-dessus au paragraphe 2;

4. [*Engage* les Parties, sans préjudice du champ d'application de la Convention et des instruments qui s'y rapportent, à s'efforcer, au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, d'adopter les mesures voulues pour réduire progressivement la production et la consommation d'hydrofluorocarbones;]]

[Option 2:

Variantes suggérées par les Parties]

II. Démarches fondées sur le marché

[Option 1:

5. [*Convient* d'établir un programme de travail pour promouvoir des mécanismes de marché qui complètent les autres moyens d'appuyer les mesures d'atténuation appropriées au niveau national, qui améliorent le rapport coût-efficacité de l'atténuation et qui aident les pays développés parties à exécuter une partie de leurs engagements en matière d'atténuation;

6. *Demande* à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de recommander des définitions, des modalités et des procédures applicables aux mécanismes de marché, en vue de transmettre un projet de décision sur la question à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session, [en s'inspirant entre autres des considérations suivantes:]

- a) Assurer une participation volontaire des Parties;
- b) Stimuler les réductions des émissions de gaz à effet de serre et leurs absorptions dans de vastes secteurs de l'économie;
- c) Préserver l'intégrité environnementale en veillant à ce que les réductions et les absorptions des émissions s'ajoutent à celles qui se produiraient sans cela, en prévoyant des dispositifs fiables de mesure, de notification et de vérification, et en évitant un double comptage;
- d) Servir les intérêts des pays en développement parties en encourageant le transfert de technologies et d'autres retombées positives qui contribuent au développement durable;
- e) Promouvoir une répartition juste et équitable des activités entre les régions;

f) Promouvoir les investissements du secteur privé;]

7. *Invite* les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 26 juillet 2010, leurs vues sur les définitions, modalités et procédures mentionnées ci-dessus au paragraphe 6;

8. *Décide* que le recours à d'éventuels mécanismes de marché pour contribuer à l'exécution des engagements pris en matière d'atténuation vient en complément de l'action engagée au niveau national dans ce domaine.]]

[Option 2:

Variantes suggérées par les Parties]
